



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Maître de l'ouvrage

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19 260 Treignac
05.55.73.45.92.

Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Objet de la consultation

Travaux de restauration de zones humides

Remise des offres

Date limite de réception : 28 / 10 / 2022
Heure limite de réception : 12 H 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le prestataire sera chargé de réaliser des travaux de restauration de zones humides (pose de clôtures, broyage de végétation arbustive, pose d'une demi-arche PEHD pour franchissement de ruisseau et création de points d'abreuvement pour le bétail).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est passée par procédure **adaptée** en application des articles L2123-1, R2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont répartis en 2 lots correspondant à deux chantiers distincts : la restauration de la zone humide de Boulou à Affieux (lot 1) et la restauration de la zone humide de Peyrat à Pradines (lot 2).

2-3. Variantes

La proposition de variantes concernant des solutions techniques est autorisée.

2-4. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2-5. Délai de réalisation

Les travaux seront à débuter dans un délai d'un mois après émission d'un ordre de service.

Ils pourront être réalisés dès cet automne tant que la portance des sols est appropriée et que le temps le permet.

La durée d'exécution des travaux est de :

- Lot 1 Boulou = 3 mois
- Lot 2 Peyrat = 3 mois.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 30 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Une visite de chantier préalable est organisée à destination de l'ensemble des entreprises souhaitant postuler au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. La présence de l'entreprise est prise en compte dans le jugement des offres. Contact pour la visite : Olivier Rascle (CATZH) au 05.55.03.09.09. ou 06.23.75.70.68.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement ;
- l'acte d'engagement ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le détail estimatif.

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Justificatifs de candidature

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (formulaire DC1)
- Déclaration du candidat (formulaire DC2)

Ou tout document équivalent comportant les renseignements sollicités dans les formulaires précités

Les formulaires DC1-2016 et DC2-2016, non obligatoires, sont également disponibles sur le site de la DAJ du Ministère de l'économie à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Contenu de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- le règlement signé,
- l'acte d'engagement complété et signé,
- le cahier des charges signé,
- Le détail estimatif complété et signé.
- une note méthodologique présentant :
 - le matériel employé pour chacun des 4 types de travaux concernés ici,

- les moyens humains affectés à la mission et détaillés par compétence,
 - la technique employée pour le transport et le comblement des rigoles,
 - Les références de travaux similaires de moins de 5 ans avec le nom et la qualité du maître d'ouvrage, la nature, le montant et la durée des travaux.
- Le planning prévisionnel de la mission (disponibilité pour débuter les travaux à détailler)

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en tenant compte des prestations complémentaires ou alternatives/variantes.

Article 4.1 - Critères de sélection des candidatures

1. Déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment complétés et signés,
2. Capacités professionnelles, techniques et financières

Article 4.2 - Critères de jugement des offres

1. Valeur technique de l'offre (pondération : 40% noté sur 20), appréciée à partir des notes :

- des qualifications, compétences de l'équipe et des modalités d'organisation de l'équipe : 4 points
- présence à la visite de chantier : 4 points
- de la méthodologie globale proposée (matériels et technique employée) : 7 points
- du planning prévisionnel de la mission : 5 points

2. Prix de la mission (pondération : 60% noté sur 20)

Les notes relatives au critère prix seront calculées proportionnellement aux écarts de prix constatés, par application de la formule suivante : (montant offre moins-disante/montant offre examinée) x 20

L'offre moins-disante acceptable (offre non anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 20.

Offre anormalement basse :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre

sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 4.3 - Négociation

Après une première analyse des offres sur la base des critères énoncés ci-dessus et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase d'audition/négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 4.4 – Attribution du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique.

Les attestations d'assurances sont à produire.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Elles seront déposées à l'adresse mail suivante : rivieres@ccv2m.fr

Une copie de sauvegarde de l'offre peut être déposée dans les délais impartis (avant date et heure limite) sur support papier ou sur support physique CD ou clef USB au siège de la Communauté de Communes.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Une visite de chantier est organisée à destination de l'ensemble des entreprises (voir art.3 du présent règlement).